



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale Sportive et Règlementaire Litiges et Contentieux - Plénière

PROCÈS-VERBAL N° 11 – SAISON 2019/2020

Réunion du : JEUDI 16 JANVIER 2020

Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission

MM. René-Paul CARTRON - Sébastien CLOUTOUR – Christian CRAIPEAU - Michel DROCHON - Claude JAUNET

Rappel règlementaire - Appel de décisions – Articles 190 des RG de la FFF et LFPL :

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;-soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) :-soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties. 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant soit 250€ pour le D85. Dispositions L.F.P.L.: Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel règlementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous:-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence. 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2. Dispositions L.F.P.L.: Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel disciplinaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous:-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

M. CARTRON René-Paul, membre du club des Brouzils LSG et du GJ Brouzils-Chav ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes ;

M. CLOUTOUR Sébastien, membre du club de Brétignolles Sur Mer ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ;

M. CRAIPEAU Christian, membre du club de Rives de l'Yon ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ;

M. DROCHON Michel, membre du club Ente Sud Vendée Orbrie et GJ Foussais Orbrie ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes ;

HOMOLOGATION

La commission homologue les résultats des rencontres de championnat et des coupes et challenges jusqu'au 21 décembre 2019 qui n'ont pas donné lieu à réserves ou réclamations, ni présenté d'irrégularités.

TIRAGE DES COUPES ET CHALLENGES

Tirage des :

- Coupe de Vendée Seniors – 8^{ème} de finale
- Challenge de Vendée – 7^{ème} tour

Sont exempts : BELLEVILLE – LA BRUFFIERE – CHAVAGNES/RABATELIERE – COMMEQUIERS – FONTENAY DOM/TOM – LA GARNACHE – LA GENETOUZE – TALMONT ST HILAIRE – ROCHESERVIERE/BOUAINE – ARDELAY – JARD/AVRILLE – LA ROCHE GENERAUDIERE.

Les rencontres se dérouleront le week-end du 2 février 2020.

FORFAITS

Application des REGLEMENTS OFFICIELS DE LA LFPL – Champ. Régionaux Art. 26 – Art. 4 des Cpes et Chges Vendée et annexe financière du District							
N° Match A/R Nbre	MATCH	Forfait de :	Date	Compétition	Amende	Dépl.Advers+ amende	Frais Arbitre
WEEK-END DU 21 DECEMBRE 2019							
22207842 MA 1	BOUPEREMONPRO UANT FC 2 - GJ TIFFAUGES 2	GJ TIFFAUGES 2	21/12/19	U18 – N3 – Gr C	35 €		NON
22196428 MA 1	NIEUL GJ FOUSSAIS*E 2 - GJ JARD AVR ESL ASMS 2	GJ JARD AVR ESL ASMS 2	21/12/19	U15 – N3 – Gr F	35 €		NON
WEEK-END DU 5 JANVIER 2020							
22195964 MA 1	GJ ACHARD GROSB FLAI 1 - LANDERONDE ST GEORGES 1	LANDERONDE ST GEORGES 1	05/01/20	U15 – N2 – Gr D	35 €		NON
WEEK-END DU 12 JANVIER 2020							
21901473 MA 1	LUCON FC 3 - ROSNAICHATEAU GUIBERT 2	ROSNAICHATEAU UIBERT 2	12/01/20	D5 – Gr F	50 €		NON
21969819 MA 1	GJ ST GERVAIS BEA 1 - CHALLANS FC 2	CHALLANS FC 2	12/01/20	COUPE U18	25 €		NON
22207892 MA 1	BEAULIEU SPORTS 1 - GJ COEX VIE JAUNAY 2	GJ COEX VIE JAUNAY 2	11/01/20	U18 – N3 – Gr E	35 €		NON

RESERVES ET RECLAMATIONS

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
22/12/2019	21901495	D5 – Gr F	FONTENAY DOM TOM 2 (0) LUCON 3 (2)

Réserve de l'AS DOM TOM FONTENAY posée lors de la rencontre citée en objet et confirmée par mail en date du 24 décembre 2019 :

RESERVES D'AVANT MATCH

Je soussigné(e) BUN JULIEN licence n° 400630040 Capitaine du club A.S. DOM/TOM FONTENAY LE COMTE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club LUCON F. C., pour le motif suivant : des joueurs du club LUCON F. C. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Jugeant sur la forme :

La commission déclare la réserve recevable en la forme

- Les 50€ de frais de dossier sont portés au débit du compte club de l'AS DOM TOM FONTENAY (Art. 186, annexe 5)

Après vérification des feuilles de matchs,

La Commission,

Constate qu'aucune infraction au règlement n'a été commise par le club de LUCON 3 et homologue le résultat acquis sur le terrain.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
11/01/2020	22167100	U13 – D4 – Gr A	ST GERVAIS AS 2 (0 / 1 pt) FALLERON-FROIDFOND 2 (1 / 3 pts)

Réserve de ST GERVAIS posée lors de la rencontre citée en objet :

Jugeant sur la forme :

La commission déclare la réserve irrecevable en la forme :

- Confirmation émanant d'une messagerie personnelle

La Commission homologue le résultat acquis sur le terrain.

EVOCATIONS

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
22/12/2019	21734863	D4 – Gr A	COEX OL. 2 (1) BOUIN BOIS DE CENE 2 (1)

Après vérification des feuilles de matchs, il s'avère que le joueur VAREZ Sébastien - N° de licence 2358010127 – du club COEX OL., a participé à la rencontre du 22/12/2019 citée en objet alors qu'il était en état de suspension (1 match ferme 3^{ème} avertissement) - date d'effet : 16/12/2019 – décision publiée le 13/12/19).

Rappel article 226 : 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
<p><i>effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.</i></p> <p>Détail de la purge équipe 2 : 1^{er} match 22/12/19 (match du litige).</p> <p>La Commission Sportive décide de faire évocation en application de l'article 187 des règlements et demande au club de COEX OL. de bien vouloir adresser ses explications sur la participation de M. VAREZ Sébastien - N° de licence 2358010127 à la rencontre D4 – Groupe A du 22/12/19 – COEX OL. 2 / BOUIN BOIS DE CENE 2- <u>POUR LE MERCREDI 15 JANVIER 2020 DERNIER DELAI.</u></p> <p>Décision : La Commission prend connaissance des explications de COEX Ol adressées dans le délai imparti</p> <p>La Commission jugeant que le club de COEX Ol a contrevenu aux dispositions réglementaires de l'article 226 des RG de la FFF et en application des articles 171 -187.2 – 200 des Règlements de la FFF donne match perdu par pénalité à COEX Ol (-1 pt, 0 but) (art. 10 des Règl. Compétitions LFPL) pour en confirmer le gain à BOUIN BOIS DE CENE 2 (3 points, 3 buts).</p> <p>Considérant suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 22/12/2019 libère le joueur VAREZ Sébastien - N° de licence 2358010127 de sa suspension d'un match, Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur M. VAREZ Sébastien - N° de licence 2358010127 à compter du lundi 20 janvier 2020, pour avoir évolué en état de suspension.</p> <p>En application de l'article 186 et annexe 5, une amende de 100 € est infligée au club de COEX Ol.</p>			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
12/01/2020	21730546	D1 – Gr B	BENET DAMVIX MAILLE 1 (4) TVEC LES SABLES 2 (0)
<p>Après vérification des feuilles de matchs, il s'avère que le joueur PASDELOUP Johann - N° de licence 1032129434 – du club de TVEC LES SABLES 85 a participé à la rencontre du 12/01/2020 citée en objet alors qu'il était en état de suspension (1 match ferme 3^{ème} avertissement) - date d'effet : 23/12/2019 – décision publiée le 16/12/19).</p> <p><i>Rappel article 226 : 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.</i></p> <p>Détail de la purge équipe 2 : 1^{er} match 12/01/20 (match du litige).</p> <p>La Commission Sportive décide de faire évocation en application de l'article 187 des règlements et demande au club de TVEC LES SABLES de bien vouloir adresser ses explications sur la participation de M. PASDELOUP Johann - N° de licence 1032129434 à la rencontre D1 – Groupe B du 12/01/20 – BENET DAMVIX MAILLE 1 / TVEC LES SABLES 2 - <u>POUR LE MERCREDI 22 JANVIER 2020 DERNIER DELAI.</u></p>			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
12/01/2020	21734581	D4 – Gr C	TRANCHE COTE LUMIERE 2 (2) ST MICHEL HERLMTRIAIZ 2 (2)

Après vérification des feuilles de matchs, il s'avère que le joueur LACOMBE Titouan - N° de licence 2544019811 – du club TRANCHE COTE LUMIERE, a participé à la rencontre du 12/01/2020 citée en objet alors qu'il était en état de suspension (1 match de suspension ferme suite à 3 avertissements) - date d'effet : 09/12/2019 – décision publiée le 06/12/19).

Rappel article 226 : 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Détail de la purge équipe 2 : 1^{er} match championnat 12/01/20 (match du litige).

La Commission Sportive décide de faire évocation en application de l'article 187 des règlements et demande au club TRANCHE COTE LUMIERE de bien vouloir adresser ses explications sur la participation de M. LACOMBE Titouan - N° de licence 2544019811 à la rencontre D4 – TRANCHE COTE LUMIERE 2 / ST MICHEL HERMTRIAIZ 2 du 12/01/2020 – N° 21734581 - **POUR LE MERCREDI 22 JANVIER 2020 DERNIER DELAI.**

COURRIER ET QUESTIONS DIVERSES

● Pris connaissance des courriers et des mails

☐ **Rencontre FC ROBRETIERES / US LES LES LUCS – U15 – N1 – Gr A du 05/01/2020 :** non jouée, terrain octroyé par la Ville, non tracé : la Commission programme la rencontre à la 1^{ère} date disponible.

☐ **Courrier des EPESES concernant la participation de joueurs U15 en U18 :** la Commission confirme que les U15 ne sont pas autorisés à participer aux rencontres U18. Un mail de rappel a été adressé à tous les clubs engagés en U18.

☐ **Courrier de Linda COYAC suite à la rencontre D3 – Gr C – MOUTIERS ST AVAUGOURD / LONGEVILLE ES :** la commission décide de reporter la rencontre à une date ultérieure et transmet le dossier à la commission de discipline.

☐ **Courrier de Mme TROUVE Karine :** pris connaissance.

La Commission valide les listes annexées :

- 1- Non-respect des formalités de saisie des résultats sur internet
- 2 - Absence ou retard feuille de match
- 3 – Amendes pour licences non présentées
- 4 – Amendes pour feuille de match U13 incomplète ou licence non présentée

Prochaine réunion : le jeudi 6 Février 2020 – à 18 H 30.

Le Président de séance, Christian GUIBERT

Le Secrétaire de la Commission, Christian CRAIPEAU

ANNEXE 1

LISTE DES CLUBS N'AYANT PAS SAISI LEURS RESULTATS AVANT 20 H SUR INTERNET POUR LE MOIS DE DECEMBRE

Amende de **10 €** par résultat manquant (Règlements des championnats LFPL art. 35)

N° AFFIL.	CLUBS AMENDABLES	CATEGORIE ET DIVISION	N° DU MATCH	DATE DU MATCH
550771	GJ BELLEVIGNY	U13D4	22167226	07/12/19
550771	GJ BELLEVIGNY	U13D4	22167241	07/12/19
552276	GJ CHANTONNAY	U15N2	22195938	08/12/19
550371	GJ NDRIEZ VIE & MARAIS	U15N3	22196283	08/12/19
581101	GJ JARD AVR ESL ASMSA	U15N3	22196424	08/12/19
552654	L HERMENAULT	CHALL. RES.	22213965	08/12/19
524939	LA GENETOUZE	CHALL. RES.	22213969	08/12/19
548893	LA TRANCHE ANGLES	U13D3	22166797	07/12/19
507787	LES ESSARTS	D5	21901205	08/12/19
507787	LES ESSARTS	U15DDS	22195828	08/12/19
550769	GJ TIFFAUGES BOCAGE	U13D4	22167197	07/12/19
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	U15N3	22196425	07/12/19
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	U13D1	22155719	07/12/19
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	U13D3	22166791	07/12/19
551529	NALLIERS	U14F	22155451	07/12/19
551529	NALLIERS	U13D2	22164837	07/12/19
551529	NALLIERS	U13D4	22167166	07/12/19
580852	ST LAURENT MALVENT	U18N2	22207714	07/12/19
523744	ST MATHURIN	D5	21900937	08/12/19
523744	ST MATHURIN	U13D4	22167138	07/12/19
517747	LA COPECHAGNIERE	D1	21730415	15/12/19
526720	LA ROCHE GENERAUDIERE	D2	21732173	15/12/19

ANNEXE 2

AMENDES POUR RETARD ENVOI FEUILLES DE MATCHES SCANNEES POUR LE MOIS DE DECEMBRE (Règlements des championnats LFPL art. 28)

plus de 24 heures : 15 €
plus de 48 heures : 10 €
supplémentaires

N°AFF	CLUB CONCERNE	COMPETITION	RENCONTRE DU	F.M. SCANNEE LE	HEURE	MONTANT AMENDE
507787	LES ESSARTS	U15DDS	08/12/2019	11/12/2019	8H41	15 €
507787	LES ESSARTS	U14F	07/12/2019	11/12/2019	8H41	15 €
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	U13EL	07/12/2019	10/12/2019	12H06	15 €
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	U13D1	07/12/2019	10/12/2019	14H11	15 €
507787	LES ESSARTS	U13D2	07/12/2019	11/12/2019	8H41	15 €
547039	AUTIZE ST HILAIRE	U13D3	07/12/2019	10/12/2019	11H19	15 €
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	U13D3	07/12/2019	10/12/2019	14H11	15 €
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	U13D3	07/12/2019	10/12/2019	12H06	15 €
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	U13D4	07/12/2019	10/12/2019	12H07	15 €
507787	LES ESSARTS	D5	08/12/2019	11/12/2019	8H41	15 €

ANNEXE 3**Amendes Licences DECEMBRE 2019**

Licence Dirigeant = 49 € 20 - Délégué à la police du terrain = 20€

Licence Joueur Senior = 15 €

Licence Joueur U12 à U18 = 15 €

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
548894	CHALLANS	01/12/2019	D3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
522162	LANDEVIELLE	01/12/2019	D3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
528257	ST MAIXENT	01/12/2019	D4	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
506934	LONGEVILLE	01/12/2019	D4	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
511553	LES LUCS SUR BOULOGNE	01/12/2019	D4	ABS.DIRIGEANT
551117	ST PHILBERT REORTHE	01/12/2019	D5	RAINEREAU:ARB.ASS.+DIRIGEANT
523744	ST MATHURIN	01/12/2019	D5	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
511563	MORTAGNE SUR SEVRE	01/12/2019	U15N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
552276	GJ CHANTONNAY	01/12/2019	U15N2	ABS.DIRIGEANT
548894	CHALLANS	01/12/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
582572	GJ ST GERVAIS	01/12/2019	U15N3	ABS.DIRIGEANT
516561	LE POIRE SUR VIE	01/12/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
550371	GJ NDRIEZ	01/12/2019	U15N3	BUCHOU:ARB.ASS.+DIRIGEANT
550772	GJ 13 SEPTIERS	01/12/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507787	LES ESSARTS	01/12/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
547136	TVEC LES SABLES	08/12/2019	D3	VAIRE:DIRIGEANT+ARB.ASS.
519836	ILE D YEU	08/12/2019	D4	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
547136	TVEC LES SABLES	08/12/2019	D4	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
582259	CHEFFOIS ANTIGNY	08/12/2019	D4	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
523744	ST MATHURIN	08/12/2019	D5	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
506956	ILE D ELLE CHAILLE	08/12/2019	FEM AD	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
581101	GJ JARD AVRILLE	07/12/2019	U18F	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
551170	POUZAUGES	07/12/2019	U18F	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
581730	GJ ST JEAN DE MONTS	07/12/2019	U18N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
582572	GJ ST GERVAIS	07/12/2019	U18N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507053	STE HERMINE	07/12/2019	U18N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
582150	GJ MOUILLERON GENERAUDIERE	07/12/2019	U18N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	07/12/2019	U18N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
524753	LA GARNACHE	07/12/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507610	AIZENAY	07/12/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
516561	LE POIRE SUR VIE	07/12/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	07/12/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
550769	GJ TIFFAUGES	07/12/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
552565	GJ ARDELAY	07/12/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
511563	MORTAGNE SUR SEVRE	07/12/2019	U18N3	ABS.DIRIGEANTS
582154	GJ COEX VIE JAUNAY	07/12/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
511563	MORTAGNE SUR SEVRE	08/12/2019	U15N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
581730	GJ ST JEAN DE MONTS	08/12/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
582572	GJ ST GERVAIS	08/12/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
550370	GJ MONTAIGU	08/12/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
552654	HERMENAULT	08/12/2019	U15N3	ABS.DIRIGEANTS
552656	BENET DAMVIX	07/12/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN

552276	GJ CHANTONNAY	07/12/2019	U14	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
522162	LANDEVIEILLE	15/12/2019	D3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
512476	BEAUVOIR	15/12/2019	D4	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
519494	SALIGNY	15/12/2019	D5	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
553304	LES EPESES	15/12/2019	D5	ABS.DIRIGEANTS
582150	GJ MOUILLERON GENERAUDIERE	14/12/2019	U18N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
580443	ST GILLES ST HILAIRE	14/12/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
551373	GJ CHEFFOIS	14/12/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
551170	POUZAUGES	14/12/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507748	LES HERBIERS	15/12/2019	U15N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
581730	GJ ST JEAN DE MONTS	15/12/2019	U15N3	ABS.LIC. DIRIGEANT
550771	GJ BELLEVIGNY	14/12/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
550772	GJ 13 SEPTIERS	15/12/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507787	LES ESSARTS	15/12/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN

ANNEXE 4

Amendes Licences DECEMBRE 2019

Licence Dirigeant = 49 € 20 - Délégué à la police du terrain = 20€

Licence Joueur Senior = 15 €

Licence Joueur U12 à U18 = 15 €

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
548894	CHALLANS	01/12/2019	D3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
522162	LANDEVIEILLE	01/12/2019	D3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
528257	ST MAIXENT	01/12/2019	D4	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
506934	LONGEVILLE	01/12/2019	D4	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
511553	LES LUCS SUR BOULOGNE	01/12/2019	D4	ABS.DIRIGEANT
551117	ST PHILBERT REORTHE	01/12/2019	D5	RAINEREAU:ARB.ASS.+DIRIGEANT
523744	ST MATHURIN	01/12/2019	D5	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
511563	MORTAGNE SUR SEVRE	01/12/2019	U15N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
552276	GJ CHANTONNAY	01/12/2019	U15N2	ABS.DIRIGEANT
548894	CHALLANS	01/12/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
582572	GJ ST GERVAIS	01/12/2019	U15N3	ABS.DIRIGEANT
516561	LE POIRE SUR VIE	01/12/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
550371	GJ NDRIEZ	01/12/2019	U15N3	BUCHOU:ARB.ASS.+DIRIGEANT
550772	GJ 13 SEPTIERS	01/12/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507787	LES ESSARTS	01/12/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
547136	TVEC LES SABLES	08/12/2019	D3	VAIRE:DIRIGEANT+ARB.ASS.
519836	ILE D YEU	08/12/2019	D4	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
547136	TVEC LES SABLES	08/12/2019	D4	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
582259	CHEFFOIS ANTIGNY	08/12/2019	D4	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
523744	ST MATHURIN	08/12/2019	D5	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
506956	ILE D ELLE CHAILLE	08/12/2019	FEM AD	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
581101	GJ JARD AVRILLE	07/12/2019	U18F	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
551170	POUZAUGES	07/12/2019	U18F	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
581730	GJ ST JEAN DE MONTS	07/12/2019	U18N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
582572	GJ ST GERVAIS	07/12/2019	U18N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507053	STE HERMINE	07/12/2019	U18N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN

582150	GJ MOUILLERON GENERAUDIERE	07/12/2019	U18N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	07/12/2019	U18N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
524753	LA GARNACHE	07/12/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507610	AIZENAY	07/12/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
516561	LE POIRE SUR VIE	07/12/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	07/12/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
550769	GJ TIFFAUGES	07/12/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
552565	GJ ARDELAY	07/12/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
511563	MORTAGNE SUR SEVRE	07/12/2019	U18N3	ABS.DIRIGEANTS
582154	GJ COEX VIE JAUNAY	07/12/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
511563	MORTAGNE SUR SEVRE	08/12/2019	U15N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
581730	GJ ST JEAN DE MONTS	08/12/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
582572	GJ ST GERVAIS	08/12/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
550370	GJ MONTAIGU	08/12/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
552654	HERMENAULT	08/12/2019	U15N3	ABS.DIRIGEANTS
552656	BENET DAMVIX	07/12/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
552276	GJ CHANTONNAY	07/12/2019	U14	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
522162	LANDEVIEILLE	15/12/2019	D3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
512476	BEAUVOIR	15/12/2019	D4	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
519494	SALIGNY	15/12/2019	D5	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
553304	LES EPESES	15/12/2019	D5	ABS.DIRIGEANTS
582150	GJ MOUILLERON GENERAUDIERE	14/12/2019	U18N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
580443	ST GILLES ST HILAIRE	14/12/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
551373	GJ CHEFFOIS	14/12/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
551170	POUZAUGES	14/12/2019	U18N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507748	LES HERBIERS	15/12/2019	U15N2	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
581730	GJ ST JEAN DE MONTS	15/12/2019	U15N3	ABS.LIC. DIRIGEANT
550771	GJ BELLEVIGNY	14/12/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
550772	GJ 13 SEPTIERS	15/12/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN
507787	LES ESSARTS	15/12/2019	U15N3	ABS.DELEGUE POLICE TERRAIN

FEUILLES DE MATCHS INCOMPLETES - Annexe financière du District - Amende 10 €

Licence non présentée - Amende 15 €

Feuilles de matchs U13-U14-U14F

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
548894	CHALLANS	07/12/2019	U14F	ABS.CATEGORIE
552654	HERMENAULT	07/12/2019	U14F	ABS.ARB.ASS.
541382	FONTENAY	07/12/2019	U14F	ABS.CATEGORIE
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	07/12/2019	U14F	GRELLIER:EDUC+ARB.ASS.
512163	LA ROCHE ESO	07/12/2019	U14F	ABS.DIRIGEANT+ARB.ASS.
547136	TVEC LES SABLES	07/12/2019	U13EL	ABS.LIC.ARB.+ASS.+EDUC.
551170	POUZAUGES	07/12/2019	U13EL	ABS.LIC.EDUC
554370	JARD AVRILLE	07/12/2019	U13D2	ABS.ARB.ASS.+EDUC,
524753	LA GARNACHE	07/12/2019	U13D3	GIRARDEAU:ARBS.ASS.+EDUC.
509666	NOIRMOUTIER	07/12/2019	U13D3	ABS.ARB.ASS.+CATEGORIE
548894	CHALLANS	07/12/2019	U13D3	ROBERT:ARB.ASS.+EDUC
547136	TVEC LES SABLES	07/12/2019	U13D3	ABS.DEL/BOUDIN:ARB.ASS.+EDUC
522088	L OIE	07/12/2019	U13D3	ABS.DEL.+LIC.ARBITRE
581905	MOUILLERON TC	07/12/2019	U13D3	ABS.DEL.+LIC.ARBITRE
506931	CHATAIGNERAIE	07/12/2019	U13D3	GEFFARD:DIR+ARB.ASS.+DELEGUE

580829	ROSNEY CHATEAUGUIBERT	07/12/2019	U13D3	ABS.DELEGUE
507000	LA ROCHE VF	07/12/2019	U13D3	ABS.ARB.ASS.
524939	LA GENETOUZE	07/12/2019	U13D3	ABS.ARB.ASS.
517018	SOULLANS	07/12/2019	U13D3	ABS.DIRIGEANTS
524753	LA GARNACHE	07/12/2019	U13D4	ABS.ARB.ASS.
581933	LUCON	07/12/2019	U13D4	ABS.DIR+ARB.ASS.+CATEGORIE
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	07/12/2019	U13D4	ABS.CATEGORIE
552170	MOUTIERS ASMA	07/12/2019	U13D4	CANCRE:EDUC+ARB.ASS.
581904	FC3MEILLERAIE	07/12/2019	U13D4	ABS.CATEGORIE
580852	ST LAURENT MALVENT	07/12/2019	U13D4	CAILLARD:EDUC+ARB.ASS.
507787	LES HERBIERS	07/12/2019	U13D4	BARBOT:EDUC+ARB.ASS./ABS.LIC.
554372	BERNARDIERE CUGAND	07/12/2019	U13D4	ABS.CATEGORIE
542404	LANDERONDE	07/12/2019	U13D4	ABS.ARBITRE
547136	TVEC LES SABLES	18/12/2019	U13 EL	ABS.CATEGORIE
582259	CHEFFOIS ANTIGNY	14/12/2019	U13D1	ABS.DELEGUE
506931	CHATAIGNERAIE	14/12/2019	U13D1	ABS.CATEGORIE
553304	LES EPESSES	14/12/2019	U13D2	ABS.ARB.ASS.
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	14/12/2019	U13D3	ABS.LIC.EDUC+DIRIGEANT
547136	TVEC LES SABLES	18/12/2019	U13D3	BOUDIN:EDUC+ARB.ASS.
527370	GROSBREUIL GIROUARD	18/12/2019	U13D3	HILLAIRET: EDUC+ARB.ASS.
581933	LUCON	14/12/2019	U13D4	ABS.CATEGORIE
551170	POUZAUGES	14/12/2019	U13D4	ABS.LIC.EDUC+ARB.ASS.+CATEGORIE
519679	BOUFFERE	14/12/2019	U13D4	ABS.CATEGORIE
554372	BERNARDIERE CUGAND	14/12/2019	U13D4	ABS.CATEGORIE